



Article I313-12 code la consommation

Par **CHRISMAPI**, le **02/10/2009** à **16:16**

Bonjour,
je vous expose mon probleme:

j'ai été licencié le 17 juillet 2009
mon amie a elle été licenciée en février dernier.

nous sommes depuis en extrême difficulté financière
taux endettement maintenant au dessus du maxi
chèques impayés
dettes

j' ai lu récemment des articles à propos d'une loi mentionnant la possibilité d'une suspension
de crédit .

j'aimerais savoir quel est le cadre de cette loi, et surtout comment les organismes de crédit et
les banques réagissent lorsque l'on en fait usage.

J'aimerais aussi avoir des renseignements sur la procédure a mettre en œuvre ainsi que sa
durée.

merci de vos reponses.